

CCALN
Communauté de Communes
Avre Luce Noye



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 49

• supplés : 7

• représentés : 8

Votants : 55

Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SOMME INITIATIVE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Vu l'avis de la commission Développement économique réunie le 04 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 080-200070969-20180927-2018270914_115-DE

Compte tenu de l'intervention d'Initiative Somme sur le territoire de la CCALN et de ses actions en terme d'accompagnement (informations, conseils, financement (prêt à taux zéro) du tissu économique (commercial, artisanal ou de service) de proximité.

Vu les dispositions de la convention de partenariat entre Initiative Somme et la CCALN ci annexée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Abstentions), le Conseil communautaire :

- Entérine la convention entre la CCALN et Initiative Somme
- Autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE



Convention de Partenariat entre Initiative Somme et la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye

Préambule

Initiative Somme a pour objet de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises dans l'ensemble du département de la Somme.

La réalisation de cet objet passe par une offre d'accompagnement technique et financière proposée aux porteurs de projet d'entreprises.

La Communauté de Communes Avre, Luce et Noye a comme compétence le développement économique et se doivent donc d'accompagner sur leur territoire les entreprises implantées et les porteurs de projet désireux d'y développer leur activité.

A partir de ce constat de valeurs et d'objectifs communs, il est convenu ce qui suit entre :

Initiative Somme, association loi 1901, 49 Boulevard Alsace Lorraine - 80000 Amiens, représentée par son Président Bernard CAPRON.

Et

La Communauté de Communes Avre, Luce et Noye, 144 Rue du Cardinal Mercier à Moreuil, représentée par son Président Pierre BOULANGER.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat relatives à l'accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent créer, reprendre ou développer une activité économique (dont l'ESS) sur le territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Engagements de l'association Initiative Somme

Afin d'apporter le meilleur service auprès des porteurs de projet du territoire, l'association s'engage à :

- Désigner un interlocuteur référent pour le territoire parmi les conseillers salariés de l'association.
- Avoir une présence régulière sur le territoire avec l'établissement d'un calendrier annuel de permanences sur le territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye.
- Informer les porteurs de projet créateurs, repreneurs, dirigeants de TPE, PME, accompagner financièrement les projets par la mobilisation des outils de financements dont l'association assure la gestion directe tels que le prêt d'honneur, et tout autre outil de financement dont l'association pourrait assurer la gestion directe ou dans le cadre d'une délégation ; assurer l'intermédiation bancaire ; mobiliser les outils de garantie et plus généralement aider à la constitution des dossiers en vue de leurs présentations auprès des financeurs publics ou privés qui pourraient accompagner le projet et permettre sa réalisation.
- S'impliquer dans les groupes de travail à la demande de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye les sujets en lien avec la création, la reprise ou le développement du tissu économique de proximité.
- Participer aux actions conduites par la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye ou organiser en lien avec elle (et/ou par/avec les collectivités qui le composent) un ou deux forums, ou journées d'informations, par an ayant comme finalité le développement de la dynamique entrepreneuriale sur le territoire.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye

Pour permettre la réalisation des actions, la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association (par son biais ou par celui des collectivités qui le composent) un bureau et des moyens permettant l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet.
- Communiquer sur l'offre d'accompagnement de l'association auprès des habitants du territoire afin de rendre visible le partenariat.
- Orienter les porteurs de projet identifiés par les interlocuteurs de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye vers le référent Initiative Somme.
- Associer le référent Initiative Somme aux projets d'implantation, ouvertures de commerce, services de santé portés par la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye.

- Associer Initiative Somme à l'organisation d'actions visant à promouvoir l'entrepreneuriat local.
- Informer Initiative Somme des dispositifs d'aides mis en place par la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye à destination des porteurs de projet ou entreprises du territoire.
- Associer Initiative Somme aux groupes de travail dont l'objet serait la mise en place d'outils d'accompagnement en direction du tissu économique local.

Article 4 : Evaluation

Chaque année Initiative Somme présentera un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur le territoire. Cette présentation aura pour finalité d'évaluer les réalisations de l'année écoulée, de prévoir le programme d'interventions pour l'année à venir et d'étudier conjointement des propositions d'évolutions tant dans les actions d'accompagnement que dans l'organisation générale.

Article 5 : Financement

En contrepartie des actions conduites par Initiative Somme sur le territoire, il est convenu que la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye apporte une contribution financière annuelle calculée sur la base de 50 cts d'euros par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. Cette contribution prendra la forme d'une adhésion.

Article 6 : Durée de la convention, condition de modification et résiliation

La présente convention est d'une durée de 3 ans, elle sera tacitement reconduite pour 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant la fin de la période des 3 ans. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 7 : Zone d'exécution

La présente convention a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye.

En cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye, la présente convention s'appliquera au nouveau zonage.

Article 8 : Modification

Pendant la période couverte, toute modification se fera par un avenant signé des deux parties.

Article 9 : Juridiction compétente

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Moreuil, le
En deux exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
Avre, Luce et Noye
Le Président
Pierre BOULANGER**

**Pour Initiative Somme
Le Président
Bernard CAPRON**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE